



« Jeu Concours : Orlando et Miami / Air France »

Règlement

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU / DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La société Aéroports de Lyon, dont le siège est à 69125 LYON-SAINT EXUPERY AEROPORT BP 113, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 49 34 25 136, organise du 10 avril au 24 avril 2025 dans les conditions stipulées ci-après, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours Orlando et Miami /Air France», dont le gagnant sera sélectionné par tirage au sort.

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société Aéroports de Lyon sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement est déposé auprès de l'huissier :
SELARL LEXELIUM huissiers de justice associés
95 avenue de la République
69160 TASSIN LA DEMI LUNE
tél : 04 78 34 26 35

Le règlement du jeu peut être adressé gratuitement durant toute la durée de l'opération telle que susmentionnée à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse webmaster@lyonaeroports.com

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure et juridiquement capable au sens de la réglementation française, à l'exception des personnels d'Aéroports de Lyon et d'Air France (ci-après le « Participant »).

La participation au jeu est limitée à une participation par personne (même nom, même prénom, même code postal, même email)

Toute participation en dehors des dates et heures prévues ne sera pas prise en compte.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Le non-respect des conditions exposées au présent article entraînera l'annulation immédiate de la participation du Participant.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

La publicité du jeu est réalisée par la Direction Marketing Aéroports de Lyon sur

- le site www.lyonaeroports.com
- la newsletter (Optin BTC)
- les réseaux sociaux du compte de l'Aéroports de Lyon (Instagram et Facebook)

La participation au jeu se fait exclusivement par internet, en se connectant sur la landing page suivante: L'URL de participation sera communiquée sur les supports officiels (site, réseaux sociaux, newsletters) à partir du 10 avril 2025.

Depuis la landing page, le participant devra :

-Répondre à 4 questions sur des lieux à découvrir sur les villes de Orlando et Miami. Pour chaque question, il faudra trouver à quelle ville le lieu appartient, peu importe que les réponses soient justes ou fausses, cela n'aura aucun impact sur la validité de sa participation.

Puis,

-Remplir un formulaire (et accepter les conditions de ce règlement). Le participant devra renseigner les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse email valide
- Il peut accepter de recevoir ou non des informations et offres commerciales de Lyon Aéroport et/ou de ses partenaires
- Il doit accepter le règlement du concours.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Le bulletin litigieux tiré au sort sera écarté et il sera procédé à un nouveau tirage au sort.
Voir article sur la protection des données, précisant que l'ensemble des communications envoyées par Lyon Aéroport comportera un lien permettant aux personnes concernées de se désinscrire. Le participant qui se désinscrit des communications avant le tirage conserve sa participation au jeu, sauf s'il demande explicitement le retrait de ses données personnelles.

Toute participation non conforme aux conditions et modalités exposées au présent Règlement, notamment incomplète ou envoyée après la date de clôture du Jeu en question ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

De la même façon, le non-respect du présent Règlement pourra entraîner le retrait du gain et donner lieu à la restitution de ce dernier.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de participer plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Valorisation

Le lot mis en jeu pour l'ensemble de l'opération est :

1 lot de 2 billets d'avion Air France aller/retour, en classe économique, au départ de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry et à destination de l'aéroport de Orlando (MCO) aux Etats-Unis ou Miami (MIA) aux Etats-Unis. Les taxes aéroportuaires sont offertes.
Le lot ne comprend pas les assurances voyages.

La valeur d'un billet est 1 800 € TTC.

Conditions d'utilisation des billets :

Ces billets visent exclusivement les lignes opérées par Air France.
Aucun hébergement pris en charge par Air France, ni prestations annexes ne sont offertes.
Ces billets sont strictement nominatifs. Ils ne sont ni transférables, ni remboursables et ni modifiables une fois émis et ne pourront en aucun cas donner lieu à contestation, ni faire l'objet d'un échange contre des valeurs en espèce ou toute autre contrepartie que ce soit.
En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Le gagnant et son invité doivent voyager ensemble aux mêmes dates et sur le même trajet à l'aller comme au retour. Si le gagnant ou, le cas échéant, son invité n'est pas en mesure d'utiliser son billet d'avion, aucune alternative en espèces ne sera fournie.

Il incombe au gagnant et à son invité d'être en possession d'un passeport valide.

Air France décline toute responsabilité si le Gagnant ou son invité n'est pas en mesure d'utiliser les billets d'avion si les documents de voyage, les visas ou les conditions de voyage ne sont pas

valides et/ou respectées.

Les billets pourront être réservés grâce à un bon pour achat d'un lot de deux billets d'avion Lyon Saint Exupéry / Orlando (Etats-Unis) ou Miami (Etats-Unis), et doivent être réservés 3 semaines minimum avant la date de départ.

L'utilisation du bon devra avoir lieu au plus tard 6 mois à compter de la date d'émission des billets. L'embargo ne s'applique pas.

La réservation aux dates de voyages souhaitées est soumise aux disponibilités à ces dates. Si un évènement majeur obligeait les gouvernements français et/ou américains à interdire tout voyage sur la période de validité du lot citée ci-dessus, le lot serait donc annulé.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS / TIRAGE AU SORT

La participation au jeu sera clôturée le 24 avril 2025 à 23h59.

Modalités de désignation

Les participants enregistrés sur la landing page feront l'objet d'une extraction de leurs données sous le format Excel.

Cette extraction sera réalisée par la société Aéroports de Lyon et le fichier transmis par email avec mot de passe à l'huissier de justice chargé de la réalisation du tirage au sort.

Les documents Excel seront envoyés le 2 mai 2025 au plus tard.

L'huissier de justice se réserve le droit de procéder à une vérification par échantillonnage des participants indiqués sur le tableau EXCEL de ceux enregistrés sur la landing page.

Le tirage au sort du gagnant, parmi les participations, aura lieu dans la journée du 7 mai 2025. Le nom du gagnant sera communiqué par l'huissier de justice à la Direction Marketing d'Aéroports de Lyon par tous moyens, sans délai.

Modalités d'information des gagnants

Le gagnant sera informé par la société organisatrice, la société Aéroports de Lyon, via email selon les données saisies sur le formulaire d'inscription de la landing page, et ce au plus tard le 12 mai 2025 à 23h59.

Dans ce Message, la Société Organisatrice rappellera au gagnant le lot qui lui est attribué et lui demandera de fournir ses nom, prénom, adresse email et numéro de téléphone portable pour l'envoi du lot en question.

Perte des droits sur le gain

Le gagnant qui n'aurait pas réclamé son lot ou communiquer à la Société Organisatrice les informations requises pour l'expédition de celui-ci avant le 24 mai 2025 à 23h59, sera considéré

REGLEMENT DE JEU / SELARL LEXELIUM, huissiers engagés / HUISSIER DE JUSTICE

comme ayant renoncé purement et simplement à son gain.
Le lot ne lui sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la Société Organisatrice et sera annulé.

ARTICLE 6 : Mise à disposition du lot – conditions d'utilisation

Aéroports de Lyon enverra par email au gagnant le voucher d'Air France qu'il pourra faire valoir pour son lot, valable à compter de la date du gain, conditions détaillées voir article 4.

Il devra faire la réservation pour son billet auprès de Air France à l'adresse mail : mail.marketinglyon@airfrance.fr *Billet à réservation fixe en fonction des disponibilités – sans embargo (pour la région lyonnaise).*

Le prix n'est pas cessible à une tierce personne.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au seul envoi des lots et ne saurait en aucun cas être engagée en raison des incidents susceptibles de survenir au cours de l'acheminement de ces derniers et/ou à l'occasion de leur utilisation.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable en cas de dysfonctionnement des services de livraison et notamment en cas de retard dans la livraison ou de perte du lot. Les gagnants ne pourront réclamer aucune indemnisation de ce fait.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DU JEU

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler l'un ou l'autre des Jeux, à l'écourter, à le prolonger, à le reporter, à le suspendre, à l'arrêter, ou à en modifier les conditions.

Le cas échéant, l'information sera alors faite sur la page internet de la société organisatrice telle que susvisée, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les Participants.

Des modifications du Règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le Jeu. Elles seront considérées comme des annexes au présent Règlement.

Si des annexes interviennent postérieurement à sa participation, le Participant refusant la ou les modifications du Règlement renonce à sa participation.

ARTICLE 8 - RESPECT DES RÈGLES – EXCLUSION – LIMITES DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE LIEE A L'UTILISATION D'INTERNET

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout REGLEMENT DE JEU / SELARL LEXELIUM, huissiers engagés / HUISSIER DE JUSTICE

procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et du présent règlement.

La société Aéroports de Lyon peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société Aéroports de Lyon se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu. La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au(x) Jeu(x) et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des Participants.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur la page du ou des Jeu(x) ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs.

ARTICLE 9- CNIL ET EXPLOITATION DES DONNEES

La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au jeu.

Elles sont communiquées aux organisateurs du jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins (ni conservées, ni exploitées, ni communiquées à quelques tiers que ce soit sauf accord express du participant lors de son inscription au jeu.)

Les données sont conservées pendant une durée de 1 an. Leur stockage est sécurisé avec les mesures de sécurité adaptées à ce type de données. Aucun transfert de données n'a lieu.

Air France et Aéroports de Lyon pourront, en qualité de responsable de traitement totalement indépendant et sous leur seule responsabilité, envoyer des communications aux personnes ayant donné leur consentement, dans les conditions prévues au sein de la politique de confidentialité de Air France et Aéroports de Lyon.

Toute personne concernée pourra exercer ses droits informatiques et liberté (accès, rectification, retrait du consentement, effacement, limitation, opposition, portabilité) en adressant par email à l'Aéroports de Lyon :

donnees-personnelles@lyonaeroports.com

Contact Air France : mail.marketinglyon@airfrance.fr

En conséquence, le règlement du présent jeu concours n'est pas soumis à déclaration CNIL.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

Les Jeux ainsi que le présent Règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des juridictions compétentes de Lyon.